

# AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE  
PÔLE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE  
DIRECTION COMMERCE ARTISANAT  
**REGIE DES HALLES**

T. 06 14 40 09 26  
Référence : RH/JGB/2024-04

Avignon, le 6 août 2024

## DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,  
Vu l'arrêté municipal portant règlement intérieur des Halles municipales de la Ville d'Avignon,  
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire,  
Vu la convention d'occupation précaire n°2019/25 entre la Ville d'Avignon et la SARL J.A 84 (Le jardin des coquillages) représentée par Madame Nathalie ROUCAUTE en qualité de gérante,  
Vu la demande d'agrandissement de stand de Madame ROUCAUTE approuvée par Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de Halles après avis majoritairement favorable du Comité consultatif.

## DECIDE

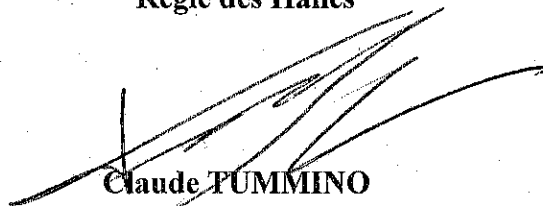
**ARTICLE 1** : Le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire n°2019/25 établi entre la Ville d'Avignon et la SARL J.A 84 est accepté.

**ARTICLE 2** : En conséquence, la Ville d'AVIGNON affecte les étals 101,102,103 et 107 à la SARL J.A 84 (Le jardin des coquillages) représentée par Madame Nathalie ROUCAUTE en sus des étals déjà attribués. L'agrandissement prend effet à compter du 1er septembre 2024.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'AVIGNON seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**L'Adjoint délégué au développement  
Economique, commercial, artisanal et agricole  
Président du Conseil d'Exploitation de la  
Régie des Halles**



**Claude PUMMINO**